

# Consortium Santé Numérique

*Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.*

## 1. Nom

Les présentes régissent les activités et le fonctionnement du Consortium Santé Numérique, ci-après nommé « Consortium ».

## 2. Statut et rattachement

Le Consortium est créé par résolution du Comité exécutif.

Aux fins de la gestion courante, le Consortium relève conjointement du Vice-rectorat responsable de la recherche et du Vice-rectorat responsable des études de l'Université de Montréal.

## 3. Mandat / Mission

Le Consortium a pour mandat / mission de développer et de coordonner, avec tous les acteurs et toutes les parties prenantes, le secteur de la santé numérique à l'Université de Montréal et dans l'ensemble de son réseau. Le secteur de la santé numérique inclut la conception et l'application d'outils numériques au secteur de la santé et l'étude de l'impact de la technologie numérique sur le cadre légal et les politiques publiques qui régissent notamment le système de santé et sa gestion.

## 4. Objectifs

Le Consortium vise à assurer la coordination et les échanges entre les structures de l'ensemble du réseau de l'Université de Montréal impliquées dans le domaine de la santé numérique, tout en favorisant les liens avec les parties prenantes externes. Il vise notamment à :

- déployer une vision stratégique commune de développement en santé numérique pour l'ensemble du réseau;
- partager les meilleures pratiques pour déployer un développement efficace des bases de données en santé;
- faciliter le recrutement de nouveaux professeurs à l'interface de la science des données, de l'algorithmique et des sciences pertinentes à la santé et leur intégration à une masse critique d'experts;
- favoriser la modernisation des programmes de formation à l'interface de la science des données, de l'algorithmique et des sciences pertinentes à la santé;
- se doter d'outils facilitant le développement de partenariats à l'interface de la science des données, de l'algorithmique et des sciences pertinentes à la santé, incluant les aspects réglementaires et de politique publique, entre les membres du réseau et des partenaires externes;

- coordonner le développement de règles éthiques concernant l'utilisation responsable des données et de l'algorithmique en santé;
- faciliter les initiatives de collaboration avec des parties prenantes externes.

## **5. Composition du Consortium**

Le Consortium regroupe des membres réguliers et des membres collaborateurs.

### **5.1. Membres réguliers**

Les membres réguliers du Consortium sont :

- le Vice-rectorat responsable de la recherche de l'Université de Montréal;
- le Vice-rectorat responsable des études de l'Université de Montréal;
- IVADO – Institut de valorisation des données;
- Mila – Institut québécois d'intelligence artificielle;
- Les facultés et écoles de l'Université de Montréal ou affiliées à l'Université de Montréal, actifs dans le secteur de la santé numérique;
- Les instituts et établissements de santé affiliés à l'Université de Montréal, actifs dans le secteur de la santé numérique (ex. CHUM, CHU Sainte-Justine, CIUSSS, IRCM, etc.).

### **5.2. Membres collaborateurs**

Des membres collaborateurs du Consortium peuvent être admis par le Conseil de direction du Consortium.

## **6. Structure organisationnelle et fonctionnement**

Le Consortium est composé d'un Conseil de direction et d'une Assemblée des membres. Le Directeur du Consortium est nommé et relève du Conseil de direction.

### **6.1. Conseil de direction**

#### **6.1.1. Composition**

Le Conseil de direction est composé d'au plus 13 membres votants et d'observateurs non-votants.

Le Conseil de direction est constitué des membres votants suivants :

- Le Vice-recteur responsable de la recherche de l'Université de Montréal (membre d'office), ou son représentant;
- Le Vice-recteur responsable des études (membre d'office), ou son représentant;
- Le Directeur général d'IVADO (membre d'office), ou son représentant;

- Le Président et chef de la direction de Mila (membre d'office), ou son représentant;
- Cinq (5) doyens (ou titre équivalent), ou leur représentant, des facultés ou écoles affiliées membres;
- Quatre (4) directeurs (ou titre équivalent), ou leur représentant, des instituts et établissements de santé affiliés.

Le Conseil de direction est aussi constitué des observateurs non-votants suivants :

- Le Directeur du Consortium;
- Deux (2) représentants des membres collaborateurs;
- Le Responsable de la gestion des données de recherche de l'Université de Montréal, ou son représentant.

Le Conseil de direction peut inviter des personnes à assister à l'ensemble ou à une partie des réunions.

Le Conseil de direction est présidé par le Vice-recteur responsable de la recherche (ou son représentant), ou par le Vice-recteur responsable des études (ou son représentant).

### **6.1.2. Attributions**

Le Conseil de direction prend les décisions majeures concernant la gouvernance du Consortium ; il exerce, notamment, les attributions suivantes :

- Approuver les grandes orientations du Consortium, notamment sa planification stratégique et ses priorités;
- Soutenir la coordination des actions entourant la santé numérique au sein de l'Université de Montréal et de l'ensemble de son réseau;
- Recevoir et approuver le budget et les états financiers annuels, ainsi que le rapport annuel, préparés par le Directeur du Consortium;
- Faciliter le recrutement, au sein d'une unité de l'Université de Montréal, de professeurs dont les travaux s'inscrivent dans la mission du Consortium : évaluer ces candidatures eu égard aux financements potentiels de travaux s'inscrivant dans la mission du Consortium ;
- S'assurer du suivi et de la conformité des actions préconisées par le Consortium;
- Nommer le Directeur du Consortium, sur recommandation d'un comité de sélection;
- Évaluer annuellement le travail du Directeur du Consortium, et prévoir des modalités pour son remplacement ou l'intérim de celui-ci, jusqu'au terme prévu normalement par les Statuts pour la durée de son mandat;
- Admettre ou démettre des membres collaborateurs;
- Proposer toute modification aux présentes.

Au besoin, le Conseil de direction peut créer et effectuer des nominations au sein de comités ou de groupes de travail pour certains mandats spécifiques. Ces comités et groupes de travail pourront présenter au Conseil de direction leurs recommandations, dans le format jugé le plus approprié. Toute décision découlant d'une recommandation doit être entérinée par le Conseil de direction et consignée par écrit.

### **6.1.3. Réunions**

Le Conseil de direction se réunit au moins trois fois par année. Le tiers (1/3) des membres votants du Conseil de direction constitue le quorum. Une réunion peut se tenir par tout mode de communication jugé approprié. Il en va de même pour le mode de scrutin. Les décisions du Conseil de direction sont consignées par écrit.

## **6.2. Assemblée des membres**

### **6.2.1. Composition**

L'Assemblée des membres est composée de l'ensemble des membres réguliers du Consortium. Lors de vote, chaque membre régulier dispose d'une voix exercée par un représentant désigné. Les membres collaborateurs sont invités à participer aux réunions de l'Assemblée, mais sans droit de vote. Chaque membre nommé, selon les procédures qui lui sont propres, une personne autorisée à le représenter officiellement pour siéger à l'Assemblée des membres.

### **6.2.2. Attributions**

L'Assemblée des Membres exerce les attributions suivantes:

- Discuter des grandes orientations stratégiques et priorités du Consortium, et faire toute recommandation qu'elle juge utile au Conseil de direction;
- Recevoir et discuter le rapport annuel du Consortium, et au besoin, transmettre toute recommandation qu'elle juge utile au Conseil de direction;
- Recevoir et discuter la planification des activités à venir, et au besoin, transmettre toute recommandation qu'elle juge utile au Conseil de direction;
- Nommer ses représentants au Conseil de direction;
- Faire toute autre recommandation au Conseil de direction qui s'inscrit dans la mission/mandat du Consortium.

### **6.2.3. Réunions**

L'Assemblée des membres est présidée par le Directeur du Consortium.

L'Assemblée se réunit une fois par année, sur convocation du Directeur du Consortium, ou à tout autre moment sur demande d'au moins quatre membres réguliers qui doivent motiver par écrit au Président les raisons de leur demande. Le tiers (1/3) des membres réguliers de l'Assemblée constitue le quorum. Une réunion peut se tenir par tout mode de communication jugé approprié. Il en va de même pour le mode de scrutin. Les décisions de l'Assemblée sont consignées par écrit.

### **6.3. Le Directeur du Consortium**

Le Directeur du Consortium se rapporte directement au Conseil de direction. Le Directeur est nommé par le Conseil de direction sur la recommandation d'un comité de sélection. Il est nommé pour une période n'excédant pas quatre (4) ans, renouvelable une fois selon le même mode de nomination. Le Directeur du Consortium nommé doit être membre du corps professoral de l'Université de Montréal.

Le Directeur assume la responsabilité du bon fonctionnement et du développement du Consortium en lien avec sa mission/mandat et ses objectifs.

Le comité de sélection du Directeur du consortium est présidé par un officier du Vice-rectorat responsable de la recherche ou du Vice-rectorat responsable des études, et est composé d'au moins trois membres réguliers du Consortium.

## **7. Entrée en vigueur et modification des présentes**

Les présentes entrent en vigueur le jour de leur adoption par le Comité exécutif. Elles peuvent être modifiées par le Comité exécutif à la demande d'un des deux vice-recteurs responsables sur recommandation du Conseil de direction à la suite d'une consultation auprès de l'Assemblée des membres.